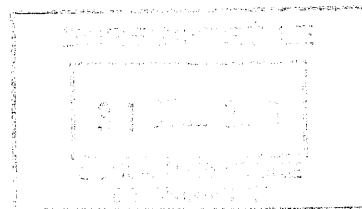




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**



N° DEL 2020.07.29/079

**Thème : INSTITUTION
ET VIE POLITIQUE 8**

**Objet : Désignation des
membres à la
commission de
délégation de service
public.**

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-4 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le Conseil municipal se prononce sur le principe des délégations de service public de la Commune après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Il convient de souligner que la commission de délégation de service public a deux fonctions principales au cours de la procédure de mise en concurrence. La première consiste à analyser les dossiers de candidatures et à établir une liste des candidats admis à concourir. La deuxième consiste à émettre un avis sur les offres et sur le processus de négociation qui peut être engagé par la Commune.

Le choix du candidat retenu est soumis à la validation de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'instituer une Commission chargée d'examiner les offres de délégation de service public (DSP) de la Ville de Briançon. Cette commission sera habilitée pour toutes les procédures DSP qui seront engagées au cours du mandat.

L'article L.1411-5 du CGCT précise le rôle et la composition de la commission DSP :

« -Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

II. -La commission est composée :

- a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

b) [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Le Maire est président de droit de la commission de délégation de service public.

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des membres devant siéger à la commission de délégations de service public.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 1 liste de candidat avait été déposée, elle est mentionnée ci-dessous dans son intégralité ;

Liste de représentants proposés par « Demain Briançon »

Titulaires

Catherine VALDENNAIRE
Hervé BOULAIS
Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN
Thomas SCHWARZ

Suppléants

Christophe OSTI
Michèle SKRIPNIKOFF
Christian FERRUS
Aurélie POYAU
Maryse XAUSA FRANÇOIS

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et accepte la nomination des membres suivants :

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entériner les nominations suivantes ;

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire (Président de droit)	
Catherine VALDENNAIRE	Christophe OSTI
Hervé BOULAIS	Michèle SKRIPNIKOFF
Jean-Marc CHIAPPONI	Christian FERRUS
André MARTIN	Aurélie POYAU
Thomas SCHWARZ	Maryse XAUSA FRANÇOIS

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 8 DEL
2020.07.29/079

PUBLIÉ LE

31 JUIL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA

